

Arrêté n° 2285

**Objet : Fermeture des 3
sous-régies de recettes
« Bord Navette »,
« Agence commerciale
TAC » et
« Services Techniques »
de la régie de recettes
« Navette Coeur de Ville »**

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU la délibération du bureau de Grand Châtellerault n°2 en date du 5 novembre 2018 relative au RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), et notamment à l'IFSE des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances ;

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 (alinéa 6) portant délégation de certaines attributions au président, et notamment la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement public et l'organisation de leurs modalités de fonctionnement ;

VU l'arrêté n° 2020/12 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 3ème vice-président, délégué aux finances ;

VU l'arrêté n°2019/27 du 30 août 2019 portant création d'une régie de recettes dénommée « Navette Cœur de Ville » ;

VU l'arrêté n° 2284 du 11 février 2021 portant fermeture de la régie de recettes « Navette cœur de ville » ;

VU les arrêtés 2019/28, 2019/29 et 2019/30 du 30 août 2019 portant création des 3 sous-régies intitulées « Bord Navette », « Services Techniques » et « Agence commerciale TAC » ;

VU les arrêtés 19/1238, 19/1283 et 19/1339 du 30 août 2019 et du 27 septembre 2019, portant nomination des 37 sous régisseurs ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la fermeture des sous-régies de recettes « Bord Navette », « Agence commerciale TAC » et « Services Techniques » de la régie de recette « Navette Cœur de Ville »

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est mis fin aux 3 sous-régies de recettes « **Bord Navette** », « **Agence commerciale TAC** » et « **Services Techniques** » de la régie de recettes « **Navette Cœur de Ville** » à compter du **31 janvier 2021** ainsi qu'aux fonctions des 37 sous-régisseurs de cette régie.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Président dans un délai de deux mois à partir de son affichage. Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE 3 – Le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et la Trésorière des Collectivités du Châtelleraudais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHATELLERAULT, le 11 février 2021

**Avis de la Trésorière des Collectivités
du Châtelleraudais**

**Pour Grand Châtellerault,
Le vice-président délégué,**

Henri COLIN

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le



ID : 086-248600413-20210406-A_2021_010-DE